

CH_VB 2001-1222 2809 vom 13. Juni 2001

Bundesverwaltung, 2001-06-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-1222_2809

FR: CH_VB 2001-1222 2809 du 13 juin 2001

IT: CH_VB 2001-1222 2809 del 13 giugno 2001

Erwägungen

E. 1

Le crédit d'engagement d'un montant de 338 millions, accordé avec l'arrêté fédéral du 16 juin 2000 concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale, peut être utilisé jusqu'à un montant de 300 millions pour des prêts à l'Association Exposition nationale, afin de garantir sa solvabilité.

E. 2

L'Association Exposition nationale paie des intérêts sur ces prêts à un taux préférentiel fixé par l'Administration fédérale des finances.

E. 3

Le remboursement des prêts interviendra seulement après que les créances de tiers privés envers l'Association Exposition nationale, reconnues par celle-ci, auront été entièrement réglées. Art. 3 Plafond de dépenses, soumis au frein aux dépenses, pour les institutions chargées d'encourager la recherche. Le plafond de dépenses, ouvert selon l'art. 1 de l'arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2000 à 2003 aux institutions chargées d'encourager la recherche, est augmenté de 35 millions à 1549,4 millions. Art. 4 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Des crédits d'engagements d'un montant de 665 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2001.

1 Non publié dans la FF

Premier supplément au budget de 2001 2810 Art. 5 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses Des crédits d'engagements d'un montant de 43,75 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du premier supplément au budget de 2001. Art. 6 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif. Conseil des Etats, 7 juin 2001 Conseil national, 13 juin 2001 La présidente: Françoise Saudan Le secrétaire: Christoph Lanz Le président: Peter Hess Le secrétaire: Ueli Anliker

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 2001 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 26 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.07.2001 Date Data Seite 2809-2810 Page Pagina Ref. No 10 125 491 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.